



Avis n° 2021-0134

Séance du 18 juin 2021

3<sup>e</sup> section

## **AVIS**

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2021

### **COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY**

Département de l'Oise

#### **LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612- 19 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

**VU** la lettre du 10 mai 2021, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 12 mai 2021, par laquelle la préfète de l'Oise l'a saisie en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2021 de la commune de Quincampoix-Fleuzy n'a pas été adopté à la date de la saisine ;

**VU** la lettre du président de la chambre régionale des comptes en date du 12 mai 2021, informant le maire de la commune de Quincampoix-Fleuzy de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, lesdites observations ayant été recueillies oralement le 27 mai 2021 par le rapporteur ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Laurent Georges, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

## **SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

*À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.*

*Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget » ;*

**CONSIDÉRANT** que, par lettre du 10 mai 2021 susvisée, enregistrée au greffe le 12 mai 2021, la préfète de l'Oise a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le budget primitif de la commune de Quincampoix-Fleuzy n'a pas été adopté ;

**CONSIDÉRANT** que la préfète a qualité pour agir ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, réuni le 30 avril 2021, a rejeté le projet de budget de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 20 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

## **SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT, COMMUNES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, la juridiction ne saurait se substituer au conseil municipal pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère de sécurité ou d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes antérieures, de la situation des dépenses et recettes de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur ;

**CONSIDÉRANT** que le budget communal comprend le budget principal et le budget annexe « assainissement » ;

## **SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

### **Sur les restes à réaliser**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent ; que ces derniers doivent correspondre, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ; qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire, au vu des états transmis au comptable public de la commune, de restes à réaliser au budget principal de l'exercice 2021 ;

### **Sur l'affectation des résultats**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de délibération d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020, il y a lieu de procéder à la reprise des résultats dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales ; que ce dernier dispose que l'excédent de fonctionnement constaté en N-1 doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion 2020 fait état d'un résultat de la section de fonctionnement de 2 650,52 € et d'un résultat antérieur reporté de 293 810,30 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'apparaît au compte de gestion 2020 un solde d'exécution de la section d'investissement de 10 161,35 € et un résultat antérieur reporté de 12 335,51 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il convient de reprendre l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 296 460,82 €, à la ligne budgétaire R002 et l'excédent cumulé d'investissement, soit 22 496,86 €, à la ligne budgétaire R001 ;

## **SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS AU BUDGET PRINCIPAL 2021**

### **Sur la section d'investissement**

#### ***Sur les dépenses d'investissement***

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inscrire au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », la somme de 2 684,16 € au vu des justificatifs d'engagements communiqués par la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » en l'absence de dépenses exécutées, engagées ou présentant un caractère de sécurité ou d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'endettement de la commune au titre du budget principal, il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 2 684,16 € ;

#### ***Sur les recettes d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que doivent être inscrites au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » les prévisions de recettes au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe d'aménagement, pour un montant total de de 14 447,73 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de recettes d'ordre au titre des dotations aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que le total des recettes cumulées d'investissement, avec le solde d'exécution positif reporté à hauteur de 22 496,86 € (ligne budgétaire R001), doit être arrêté à 36 944,59 € ;

#### ***Sur l'équilibre de la section d'investissement***

**CONSIDÉRANT**, ainsi, que la section d'investissement présente un excédent de 34 260,43 € et se trouve donc en équilibre au sens de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **Sur la section de fonctionnement**

##### ***Sur les dépenses***

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 80 271,00 € doit être inscrit au chapitre 011 « Charges à caractère général », afin de prendre en compte les dépenses déjà réalisées ou engagées et celles nécessaires au fonctionnement normal de la collectivité, en l'absence d'opérations présentant un caractère d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 012 « Charges de personnel » un montant de 89 686,00 € au vu de l'exécution de l'exercice 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » la somme de 70 481,00 €, afin de prendre en compte les dépenses obligatoires et celles nécessaires au fonctionnement normal de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inscrire au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » un montant de 42 096,49 €, notamment pour assurer l'équilibre du budget annexe « assainissement » ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de 125,00 € doit être inscrit au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun crédit n'est à inscrire en opérations d'ordre et que, dès lors, les dépenses de fonctionnement cumulées s'élèvent à 282 659,49 € ;

### **Sur les recettes**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 013 « Atténuations de charges » une recette de 737,00 € au vu de l'exécution déjà réalisée et des prévisions de réalisations ;

**CONSIDÉRANT** que le chapitre 70 « Produits des services » doit comporter une inscription de 950,00 € ;

**CONSIDÉRANT** que le chapitre 73 « Impôts et taxes » doit comporter une inscription de 189 828,00 € conformément aux notifications communiquées à la commune par la direction départementale des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y'a lieu d'inscrire au chapitre 74 « Dotations et participations » une recette de 78 710,86 € conformément aux montants notifiés par les services de l'État et aux prévisions de recettes ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des recettes inscrites au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » doit être de 682,00 € ;

**CONSIDÉRANT** que le montant du chapitre 77 « Produits exceptionnels » doit être porté à 123,84 € ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, que le montant total des recettes réelles de fonctionnement doit être arrêté à 271 031,70 € ;

**CONSIDÉRANT** que le total des recettes cumulées, avec l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 296 460,82 € (ligne R002), doit ainsi être arrêté à 567 492,52 € ;

### **Sur l'équilibre de la section de fonctionnement**

**CONSIDÉRANT** que, dès lors, la section de fonctionnement est présentée en excédent de 284 833,03 € avec un montant de 567 492,52 € en recettes et de 282 659,49 € en dépenses ; qu'elle se trouve donc en équilibre au sens de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **Sur l'équilibre réel du budget proposé par la chambre**

**CONSIDÉRANT** que les conditions de l'équilibre réel du budget principal, définies à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de budget principal 2021 de la chambre est reprise dans les tableaux de l'annexe n° 1 ;

## **SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

### **Sur les restes à réaliser**

**CONSIDÉRANT**, au vu des états transmis au comptable public de la commune, qu'aucun reste à réaliser n'est à inscrire au budget annexe « assainissement » ;

## **Sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de délibération d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020, il y a lieu de procéder à la reprise des résultats dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales ; que ce dernier dispose que l'excédent de fonctionnement constaté en N-1 doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion 2020 fait état d'un résultat de la section de fonctionnement de 54 778,61 €, en l'absence de résultat reporté ;

**CONSIDÉRANT** qu'y apparaissent un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 12 018,16 € et un résultat antérieur reporté déficitaire de 52 789,14 € ; que dès lors, le déficit cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à 64 807,30 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, la commune doit affecter la totalité du résultat de fonctionnement, soit 54 778,61 €, en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de la section d'investissement ;

## **SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

### **Sur la section d'investissement**

#### ***Sur les dépenses d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que les dépenses nouvelles inscrites au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » du projet de budget annexe pour un montant de 4 300,00 € doivent être ramenées à 4 218,11 €, conformément aux pièces dont dispose la chambre ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du tableau d'amortissement de la dette, il y a lieu d'inscrire au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » un montant de 29 152,26 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de maintenir les crédits inscrits au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 59 781,41 € ;

**CONSIDÉRANT**, ainsi, que les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 93 151,78 € ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'avec le déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de 64 807,30 € à inscrire en ligne budgétaire D 001, les dépenses d'investissement cumulées s'élèvent à 157 959,08 € ;

#### ***Sur les recettes d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que doit être inscrit, comme indiqué *supra*, au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » l'excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 54 778,61 € (compte 1068) ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes d'ordre, constituées des dotations aux amortissements et du virement de la section d'exploitation, atteignant respectivement 34 996,00 € et 68 184,47 €, doivent être inscrites pour un montant total de 103 180,47 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le montant des recettes d'investissement cumulées doit être arrêté à 157 959,08 € ;

#### ***Sur l'équilibre de la section d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement est, ainsi, présentée en équilibre pour un montant de 157 959,08 € en recettes et en dépenses ;

#### **Sur la section d'exploitation**

##### ***Sur les dépenses d'exploitation***

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général » doivent être arrêtées à 41 043,00 € ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » doivent être ramenées de 3 036,00 € à 2 435,00 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du tableau d'amortissement de la dette il y a lieu d'inscrire au chapitre 66 « Charges financières » un montant de 13 054,83 € ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de 2 830,00 € doit être inscrit au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » (compte 6817) ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses d'ordre, constituées des dotations aux amortissements, et du virement à la section d'investissement, doivent être fixées respectivement à 34 996,00 € et 68 184,47 € ;

**CONSIDÉRANT** que, dès lors, le total des dépenses cumulées de la section d'exploitation doit être arrêté à 162 543,30 € ;

##### ***Sur les recettes d'exploitation***

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de ramener le montant de recettes inscrit au chapitre 70 « Produits des services » de 68 386,00 € à 61 315,00 € pour tenir compte de l'exécution constatée en 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » doivent être portées à 41 446,49 € pour tenir compte de l'ajustement de la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget annexe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inscrire un montant de 0,40 € au chapitre 77 « Produits exceptionnels » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de maintenir les crédits inscrits au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 59 781,41 € ;

**CONSIDÉRANT** que, dès lors, le total des recettes cumulées de la section d'exploitation doit être arrêté à 162 543,30 € ;

***Sur l'équilibre de la section d'exploitation***

**CONSIDÉRANT** ainsi que la section d'exploitation est présentée en équilibre pour un montant de 162 543,30 € en recettes et en dépenses ;

**Sur l'équilibre réel du budget proposé par la chambre**

**CONSIDÉRANT** que les conditions de l'équilibre réel du budget annexe « assainissement », définies à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de budget annexe « assainissement » 2021 de la chambre est reprise dans les tableaux de l'annexe n° 2 ;

**PAR CES MOTIFS**

**Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine de la préfète de l'Oise ;

**Article 2** **PROPOSE** à la préfète de l'Oise de régler le budget primitif 2021 de la commune de Quincampoix-Fleuzy conformément aux tableaux annexés au présent avis ;

**Article 3** **DIT** que le présent avis sera notifié à la préfète de l'Oise, au maire de la commune de Quincampoix-Fleuzy et au comptable de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

**Article 4** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-18 du même code, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 3<sup>e</sup> section, le 18 juin 2021.

Présents : M. Sylvain Huet, président de section, président de séance, MM. Michel Demarquette, Arnaud Caron, Thibaut Arnou, premiers conseillers, et M. Laurent Georges, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Huet', with a horizontal line underneath.

**Sylvain Huet**

## ANNEXE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

### PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - QUINCAMPOIX-FLEUZY (n° SIRET : 21600515700013)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2021 -

#### FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		282 659,49	271 031,70
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	-	296 460,82
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		282 659,49	567 492,52

#### INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		2 684,16	14 447,73
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	-	22 496,86
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		2 684,16	36 944,59

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	285 343,65	604 437,11
------------------------	------------	------------

## PROPOSITION DE BUDGET

Commune (BP) - QUINCAMPOIX-FLEUZY (n° SIRET : 21600515700013)

- Exercice 2021 -

### Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	80 271,00	013	Atténuations de charges	737,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	89 686,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	950,00
014	Atténuation de produits	-	73	Impôts et taxes	189 828,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	70 481,00	74	Dotations et participations	78 710,86
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	75	Autres produits de gestion courante	682,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>240 438,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>270 907,86</b>
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	42 096,49	77	Produits exceptionnels	123,84
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	125,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	-
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>282 659,49</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>271 031,70</b>
023	Virement à la section d'investissement	-			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	-	042	Opérat° ordre transfert entre sections	-
043	Opérat° ordre intérieur de la section	-	043	Opérat° ordre intérieur de la section	-
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>-</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>282 659,49</b>	<b>TOTAL</b>		<b>271 031,70</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>-</b>	<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>296 460,82</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>282 659,49</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>567 492,52</b>

### Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	-	010	Stocks	-
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	-
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 684,16	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	-
204	Subventions d'équipement versées	-	204	Subventions d'équipement reçues	-
21	Immobilisations corporelles	-	21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-	23	Immobilisations en cours	-
	Total des opérations d'équipement	-			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 684,16</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>-</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	-	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	14 447,73
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	-
13	Subventions d'investissement	-	138	Autres subv. d'invest non transférables	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison: affectation à...	-	18	Compte de liaison : affectation à...	-
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	-	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	-
27	Autres immobilisations financières	-	27	Autres immobilisations financières	-
020	Dépenses imprévues d'investissement	-	024	Produits des cessions d'immobilisations	-
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>-</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>14 447,73</b>
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	-	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 684,16</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>14 447,73</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	-	021	Virement de la section de fonctionnement	-
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérat° ordre transfert entre sections	-
			041	Opérations patrimoniales	-
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>-</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 684,16</b>	<b>TOTAL</b>		<b>14 447,73</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>-</b>	<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>22 496,86</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>2 684,16</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>36 944,59</b>

**ANNEXE N° 2 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**

Commune (BA) - QUINCAMPOIX-FLEUZY (n° SIRET : 21600515700039)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2021 -

			<b>EXPLOITATION</b>	
			DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
+				
	CRÉDITS D'EXPLOITATION		162 543,30	162 543,30
+				
<b>REPORTS</b>	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		0	0
	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ		0	0
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			162 543,30	162 543,30
			<b>INVESTISSEMENT</b>	
			DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
+				
	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		93 151,78	157 959,08
+				
<b>REPORTS</b>	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		64 807,30	0
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			157 959,08	157 959,08
			<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>			320 502,38	320 502,38

## PROPOSITION DE BUDGET

Commune (BA) - QUINCAMPOIX-FLEUZY (n° SIRET : 21600515700039)

- Exercice 2021 -

### Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	41 043,00	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel, frais assimilés	-	70	Ventes produits fabriqués, prestations	61 315,00
014	Atténuation de produits	-	73	Produits issus de la fiscalité	-
			74	Subventions d'exploitation	41 446,49
65	Autres charges de gestion courante	2 435,00	75	Autres produits de gestion courante	-
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>43 478,00</b>	<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>102 761,49</b>
66	Charges financières	13 054,83	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	0,40
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 830,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	-
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	-			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	-			
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>59 362,83</b>	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>102 761,89</b>
023	Virement à la section d'investissement	68 184,47			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	34 996,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections	59 781,41
043	Opérat° ordre intérieur de la section	-	043	Opérat° ordre intérieur de la section	-
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>103 180,47</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>59 781,41</b>
<b>TOTAL</b>		<b>162 543,30</b>	<b>TOTAL</b>		<b>162 543,30</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	-	<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	-
<b>TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées</b>		<b>162 543,30</b>	<b>TOTAL des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>162 543,30</b>

### Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	-
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-
20	Immobilisations incorporelles	-	20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	4 218,11	21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-	23	Immobilisations en cours	-
	Total des opérations d'équipement	-			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 218,11</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>-</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	-	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	-
			106	Réserves	54 778,61
13	Subventions d'investissement	-			
16	Emprunts et dettes assimilées	29 152,26	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison: affectation à...	-	18	Compte de liaison: affectation à...	-
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	-	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	-
27	Autres immobilisations financières	-	27	Autres immobilisations financières	-
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>29 152,26</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>54 778,61</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>-</b>	<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>-</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>33 370,37</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>54 778,61</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	59 781,41	021	Virement de la section d'exploitation	68 184,47
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérat° ordre transfert entre sections	34 996,00
			041	Opérations patrimoniales	-
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>59 781,41</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>103 180,47</b>
<b>TOTAL</b>		<b>93 151,78</b>	<b>TOTAL</b>		<b>157 959,08</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>64 807,30</b>	<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>157 959,08</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>157 959,08</b>